

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède, tenue le 25 avril 2022 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Mme Véronique Jacques
M. Paul Audet
Mme Jacqueline Demers

M. Martin Bussières
Mme Samantha Talbot
M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-François Roy. Mme Josée Vachon, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

2022-04-104 Ouverture de la session extraordinaire

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 20 h 55.

Adoptée.

2022-04-105 Renonciation au délai de convocation

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement que tous les élus étant présents, ceux-ci déclarent renoncer au délai de convocation prescrit pour la tenue de cette séance extraordinaire.

Adoptée.

2022-04-106 Adoption de l'ordre du jour du 25 avril 2022

Il est proposé par Véronique Jacques
Appuyé par Samantha Talbot
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté :

Ouverture de la session extraordinaire
Renonciation au délai de convocation
Adoption de l'ordre du jour
Résolution : Embauche de M. Tommy Boulet
Résolution : Contrat des conditions d'emploi du responsable des travaux publics
Levée de l'assemblée.

Adoptée.

2022-04-107 Embauche de M. Tommy Boulet comme responsable des travaux publics

Attendu que le poste de responsable des travaux publics est à combler;

Attendu que M. Tommy Boulet offre ses services comme travailleur salarié pour exercer les tâches liées à la fonction de responsable des travaux publics à raison de 22 \$ l'heure;

Attendu que M. Tommy Boulet travaillera selon les besoins de la Municipalité, sans engagement d'un minimum d'heures;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières
Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement d'embaucher M. Tommy Boulet afin d'exécuter les tâches établies par le conseil municipal et liées à la fonction de responsable des travaux publics.

En plus du salaire versé mensuellement, une allocation de 10 \$ par mois sera ajoutée pour l'utilisation de son cellulaire personnel.

Adoptée.

2022-04-108 Contrat des conditions d'emploi du responsable des travaux publics

Attendu que la Municipalité a embauché M. Tommy Boulet, afin d'effectuer les tâches liées à la fonction de responsable des travaux publics;

Attendu que le tarif horaire est fixé à 22 \$ payable mensuellement, auquel s'ajoute une allocation de 10 \$ par mois pour le cellulaire;

Attendu qu'il y a lieu qu'une entente soit rédigée, dans laquelle nous retrouverons les différentes conditions de travail entre la Municipalité et M. Tommy Boulet;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement qu'une entente soit conclue et signée avec M. Tommy Boulet à titre de responsable des travaux publics.

Le texte proposé pour ce contrat sera validé par l'avocate Me Anne-Marie Lessard. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir.

Adoptée.

2022-04-109 Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par Mme Véronique Jacques

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement de lever cette séance extraordinaire à 21 h 05.

M. Jean-François Roy
Maire
Président d'assemblée

Mme Josée Vachon
Directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Jean-François Roy, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.